

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-08

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Aux termes des articles L. 1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des communes de moins de 3 500 habitants doit comporter, présidée par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste, à la proportionnelle le plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Il est constaté le dépôt de deux listes pour siéger à la C.A.O :

Liste A menée par Sylvie Geoffroy et composé de :

- Sylvie GEOFFROY,
- Virgine LE SAUX,
- Jean-Louis THERME

- Thiery MEROT,
- Florian VINIT,
- Nicolas FAVRE

Liste B menée par Evelyne Parent :

- Evelyne PARENT

- Michel SOUBEYRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de vote blancs : 0



Nombre de suffrages exprimés : 18

LISTE A : 15 Voix

LISTE B : 3 Voix

- **DECIDE** de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente dont les membres siègeront dans toutes les commissions ou jurys prévus au Code de la Commande Publique ;
- **SONT élus** les membres suivants :
 - Titulaires : Sylvie GEOFFROY, Virginie LE SAUX, Evelyne PARENT
 - Suppléants : Thierry MEROT, Florian VINIT, Michel SOUBEYRAND

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
--	--

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.